

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 FEVRIER 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA - Jacques BROCARD - Alain CHOQUET – Alain CANTENOT - Frédéric VIENNET - Thierry LOCATELLI - Denis LARESCHE - Aurélien BLONDEAU - Aouatef CRAUSAZ - Fanny DIVEL - Cécile VIEY

Absents excusés : Alain GUICHON (procuration à Alain CHOQUET)
Danièle AUBERT (procuration à Claude LIETTA)
Christophe PODICO (procuration à Jacques BROCARD)
Pierre HEINTZ (procuration à Alain CANTENOT)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile VIEY a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 26 Novembre 2021.

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

Délibération n° 01/2022 : FORET – REVISION D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de Malbuisson, pour la période 2022-2041, en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier. Ce projet lui a été communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence du Doubs.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- ↳ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- ↳ La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- ↳ Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

EMET un avis favorable au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application du 2°alinéa de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites classés conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

La Commune s'engage à inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour financer les travaux d'entretien, de renouvellement et d'adaptation au changement climatique des peuplements de la forêt, prévus par l'aménagement, après étude de l'avis de programme de travaux présenté par l' O.N.F.

Délibération n° 02/2022 : FORET – PROGRAMME D' ACTIONS EN FORET COMMUNALE ANNEE 2022+REPORT 2021

Conformément au programme d'actions en date du 26 Janvier 2022 proposé par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2022 + report 2021, à savoir :

Fonctionnement :

- Travaux de maintenance estimé 1 980 € HT

Investissement :

- Travaux sylvicoles/infrastructure : estimé à 4 280 € HT

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs aux actions définies dans ces programmes, qui feront l'objet de devis préalables avant toute exécution de travaux.

Délibération n° 03/2022 : FINANCES – REVERSEMENT PAR LE SYDED D'UNE FRACTION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8.5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants.
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de la taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
à l'unanimité des présents et représentés, décide :

D'ACCEPTER le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DE DONNER délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 04/2022 : LOGEMENT COMMUNAL – BAIL LOGEMENT COMMUNAL 47 GRANDE RUE

M. et Mme BOUCPAPAJ ayant donné congé de l'appartement qu'ils occupent au 47 Grande Rue à compter du 31 décembre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer le nouveau bail de location avec les futurs locataires à compter du 15 février 2022.

FIXE le loyer mensuel à 398 €

(révision annuelle prévue au 01/01/2023 suivant IRL du 3^{ème} trimestre 2022)

+ 150 € de charges.

Délibération n° 05/2022 : PLAGES – CONCESSION PLAGE DES PERRIERES –SAISON 2022- Mme MARJOLAINE HUG « LE LAGON »

VU la demande présentée par Madame Marjolaine HUG, « Le Lagon » concernant le renouvellement de l'exploitation des concessions « plage des Perrières » à Malbuisson pour la saison 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de céder pour la saison 2022 (du 1^{er} Avril 2022 au 31 octobre 2022) les concessions des plages suivantes à Madame Marjolaine HUG :

- Un **emplacement** situé **plage des Perrières** (section AB N°71) pour la vente de boissons et de petite restauration moyennant le prix de **620 €**.
- Un **ponton plage des Perrières** (exploitation commerciale) pour location de bateaux de plaisance moyennant la somme de **620 €**.

Madame Marjolaine HUG aura la charge d'entretenir cette plage et les toilettes publiques mises à la disposition de sa clientèle.

Le conseil charge le maire d'établir et de signer les conventions d'occupation du domaine public.

Délibération n° 06/2022 : PLAGES – CONCESSION PLAGE DES LANDES –SAISON 2022- MARION NAUTIC'

VU la demande présentée par Madame Marion NORMAND (Marion Nautic') concernant le renouvellement de l'exploitation de la concession « plage des Landes » à Malbuisson pour la saison 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de céder pour la saison 2022 (du 1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022) la concession de la plage suivante à Madame Marion NORMAND (Marion Nautic') :

- **plage des Landes** en vue de l'exploitation commerciale d'un ponton pour location de bateaux de plaisance, d'une partie du front de plage de la parcelle AD n°297 pour la location de barques, 15 mètres de part et d'autre du ponton, moyennant la somme de **850 €**.

Mme NORMAND aura la charge d'entretenir cette plage.

Le conseil charge le maire d'établir et de signer la convention d'occupation du domaine public.

Délibération n° 07/2022 : FINANCES – OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE 2022

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'ordonnateur sur décision de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles prévues au budget de l'exercice précédent.

Aussi, dans l'attente de voter les crédits nécessaires au budget primitif COMMUNAL 2022, il y a lieu d'affecter les dépenses autorisées et nécessaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget communal de l'année 2021.

DIT que le besoin de crédits en dépenses d'investissement pour 2022 sera réparti en fonctions des programmes concernés soit :

Article 165 - dépôts et cautions (6 500/4)	1 625 €
Article 21311 - hôtel de ville (759 019/4) -M57 art.2131-	189 754 €
Article 21318 - bâtiment scolaire (1 200 000/4) -M57 art.2131-	300 000 €
Article 2151 - réseaux de voiries (20 000/4)	5 000 €
Article 2182 - matériel de transport (5 812/4)	1 453 €
Article 2183 - matériel informatique (5 300/4)	1 325 €
Article 2188 - autres immo corpo. (10 000/4)	2 500 €

Délibération n° 08/2022 : FINANCES – OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT BUDGET EAU 2022

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'ordonnateur sur décision de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles prévues au budget de l'exercice précédent.

Aussi, dans l'attente de voter les crédits nécessaires au budget primitif EAU 2022, il y a lieu d'affecter les dépenses autorisées et nécessaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget Eau de l'année 2021.

DIT que le besoin de crédits en dépenses d'investissement pour 2022 sera réparti en fonctions des programmes concernés soit :

Article 2156 - Matériel spécifique exploitation (195 777/4)	48 944 €
---	----------

Délibération n° 09/2022 : FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –ANNEE 2022-

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2022,

Il propose au conseil de fixer la liste des associations retenues et du montant affecté à chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour - Fanny DIVEL n'a pas pris part au vote),

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations dont la liste est jointe à la présente délibération, pour un montant total de **6 595 €**.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune 2022 -art 65748-

Délibération n° 10/2022 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (Echelle C1) –CONTRACTUEL-

Considérant l'accroissement temporaire d'activité des services techniques, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique (Echelle C1) temporaire à temps complet pour une durée de **6 mois, soit du 01^{er} Avril 2022 au 30 septembre 2022**.

Il charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de la personne rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques et d'établir le contrat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

- Droit de Prémption

Le Maire informe des demandes de droit de préemption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

- 15/2021 – bâti sur terrain propre – 15 rue de l'Eglise (AD 415-417)
propriétaire : BONIN François/MERCADO Denise
- 01/2022 – garage – 26 Grande Rue (AC 240)
propriétaire : RENAUD Michel
- 02/2022 – bâti sur terrain propre – 78 Grande Rue (AD 233)
propriétaire : FISCHER Lucas/PRUNIER Marie
- 03/2022 – bâti sur terrain propre – 3 rue de la Côte au Bas (AD 439/AE 251)
propriétaire : PASQUIER Aurélie
- 04/2022 – bâti sur terrain propre – 4 Grande Rue (AC 154)
propriétaire : BOURGEOIS Aurélien/SALVI Tiphaine
- 05/2022 – bâti sur terrain propre – 5 rue de l'Eglise (AD 436-437)
propriétaire : CHAUVIN Xavier

- Marchés publics

- Avenant n° 1 marché digitalisation des réseaux Eau – Sopreco + 2 617 € HT

Le maire informe de la mise en ligne sur le portail acheteur (e-marchespublics.com) de la consultation de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment mairie/école (date limite de remise des offres : le 03/03/2022).

Informations diverses :

Journée sans voiture autour du Lac Saint-Point -Printemps 2022-

Monsieur le Maire informe que « La journée sans voiture » prévue en 2022 est annulée suite aux mesures sanitaires complexes à mettre en place pour ce type de manifestation.

Projet cadeau naissance

Le conseil municipal souhaite mettre en place un cadeau de naissance à partir de l'année 2022 pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Malbuisson. Il est prévu d'ouvrir les crédits nécessaires sur le prochain budget communal.

Taux imposition 2022

Afin d'anticiper les recettes à inscrire au budget 2022, le conseil municipal doit se positionner dès à présent sur la hausse ou non des taux d'imposition des taxes directes locales (taxes foncières et CFE). Après en avoir débattu, il est proposé une augmentation de 1% pour chaque taux. Des simulations seront sollicitées auprès des services fiscaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05

Le Maire,



Claude LIETTA